

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
4 septembre 2023

Affichée le :
4 septembre 2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 16
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT

Absente excusée :

Mme Béatrice KOLODZIEJ

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 13 septembre 2023**

Publiée le 13 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023.46

Suppression de la régie de recettes des droits de place

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu la décision du Conseil municipal en date du 1^{er} février 1963 d'instituer une régie de recettes pour la perception des droits de place,
Vu l'arrêté 2019.22 du 16 avril 2019 nommant Madame Brigitte COLIN, régisseur de recettes et Monsieur Stéphane TOURETTE, régisseur suppléant,

Décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes des droits de place à compter du 30 septembre 2023 et met fin aux fonctions de régisseur et régisseur adjoint, étant convenu que le régisseur remettra au comptable public la totalité des recettes encaissées ainsi que tous les documents et stocks afférents à cette régie.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 13/09/2023
Application agréée E.legalise.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

4 septembre 2023

Affichée le :

4 septembre 2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 21

Présents : 16

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT

Absente excusée :

Mme Béatrice KOLODZIEJ

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 13 septembre 2023**

Publiée le 13 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023.47

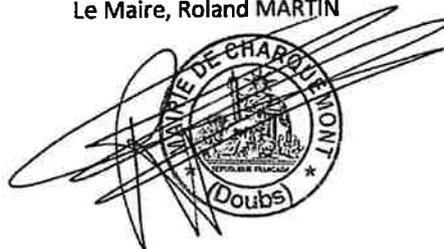
**Signature de la convention d'objectifs pour la gestion d'un accueil de
loisirs pour mineurs avec Familles Rurales pour la période du
1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Monsieur le Maire explique que la convention d'objectifs signée avec FAMILLES RURALES pour l'accueil périscolaire arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le projet de convention au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de renouveler l'engagement de la commune avec FAMILLES RURALES pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

1^e 13/09/2023

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

4 septembre 2023

Affichée le :

4 septembre 2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 21

Présents : 16

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT

Absente excusée :

Mme Béatrice KOLODZIEJ

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 13 septembre 2023**

Publiée le 13 septembre 2023

**DELIBERATION N° 2023.48
Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant les récents mouvements de personnel communal, le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur le nombre d'emplois par services à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la mise à jour au 1^{er} septembre 2023 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2023

Application agréée E.legalite.com

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	3
		22/35	1
		21/35	1
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 2ème classe école maternelle	C	35/35	1
		28.23/35	1
		30.80/35	1
		22.29/35	1
		14.09/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

- Décide que toutes délibérations antérieures à la date du 1^{er} septembre 2023 relatives à la création ou suppression de postes, soient abrogées et que les emplois autres que ceux figurant dans les tableaux ci-dessus soient supprimés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et en activité sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
4 septembre 2023

Affichée le :
4 septembre 2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 16
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT

Absente excusée :

Mme Béatrice KOLODZIEJ

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 13 septembre 2023**

Publiée le 13 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023.49

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe bois.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125 01274-20230911-2023_49-DE

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 4 septembre 2023,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe bois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20230911-2023_49-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

4 septembre 2023

Affichée le :

4 septembre 2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 21

Présents : 16

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne
MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle
MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles
ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui
donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à
Mme Esther PETIT

Absente excusée :

Mme Béatrice KOLODZIEJ

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 26 septembre 2023**

Publiée le 26 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023.50

Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023 - Rectificatif

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 2023.48, il convient de rapporter cette délibération et rectifier comme suit le tableau des emplois de la Commune de Charquemont.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023.48.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant les récents mouvements de personnel communal, le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur le nombre d'emplois par services à compter du 1^{er} septembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la mise à jour au 1^{er} septembre 2023 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	3
		22/35	1
		21/35	1
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	32.32/35	1
		28.23/35	1
		30.80/35	1
		22.29/35	1
		14.09/35	1

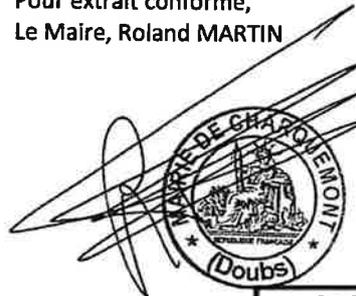
Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

- Décide que toutes délibérations antérieures à la date du 1^{er} septembre 2023 relatives à la création ou suppression de postes, soient abrogées et que les emplois autres que ceux figurant dans les tableaux ci-dessus soient supprimés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et en activité sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com